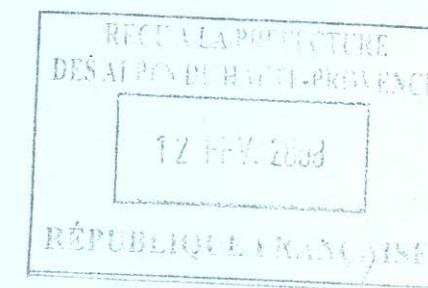






Alpes de Haute Provence

# Commune de THOARD

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DES ZONES AU



	PROJET DE PLU	APPROBATION DU PLU
POS approuvé le 17/07/1986 par délibération du Conseil Municipal	Arrêté par délibération du Conseil Municipal de ce jour	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de ce jour
Modification 1 : 26/07/1990 Modification 2 : 21/09/1999 Modification 3 : 27-07-2002 Modification 4 : 31-05-2005 Modification 5 : 06-02-2007	Thoard, le 22 JUIN 2007	Thoard, le 18 FEV. 2008
Révision prescrite le 17/09/2001 par délibération du Conseil Municipal	Le Maire : Claude SENES  	Le Maire : Claude SENES  

Etudes et réalisation :

ESPACE HARMONIE « *Plein Sud* » SARL  
Les Esclapes – Les Hostelleries de Gaubert  
04000 DIGNE LES BAINS – tél. 04 92 32 16 61

# ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DES ZONES AU

## SOMMAIRE

	pages
AU Les Bourres Sud	1
AU Les Bourres Nord	2
AU Les Esterpades	3
AU Sous le Serre	4
AU Le Serre	5
AU Couraveau	6

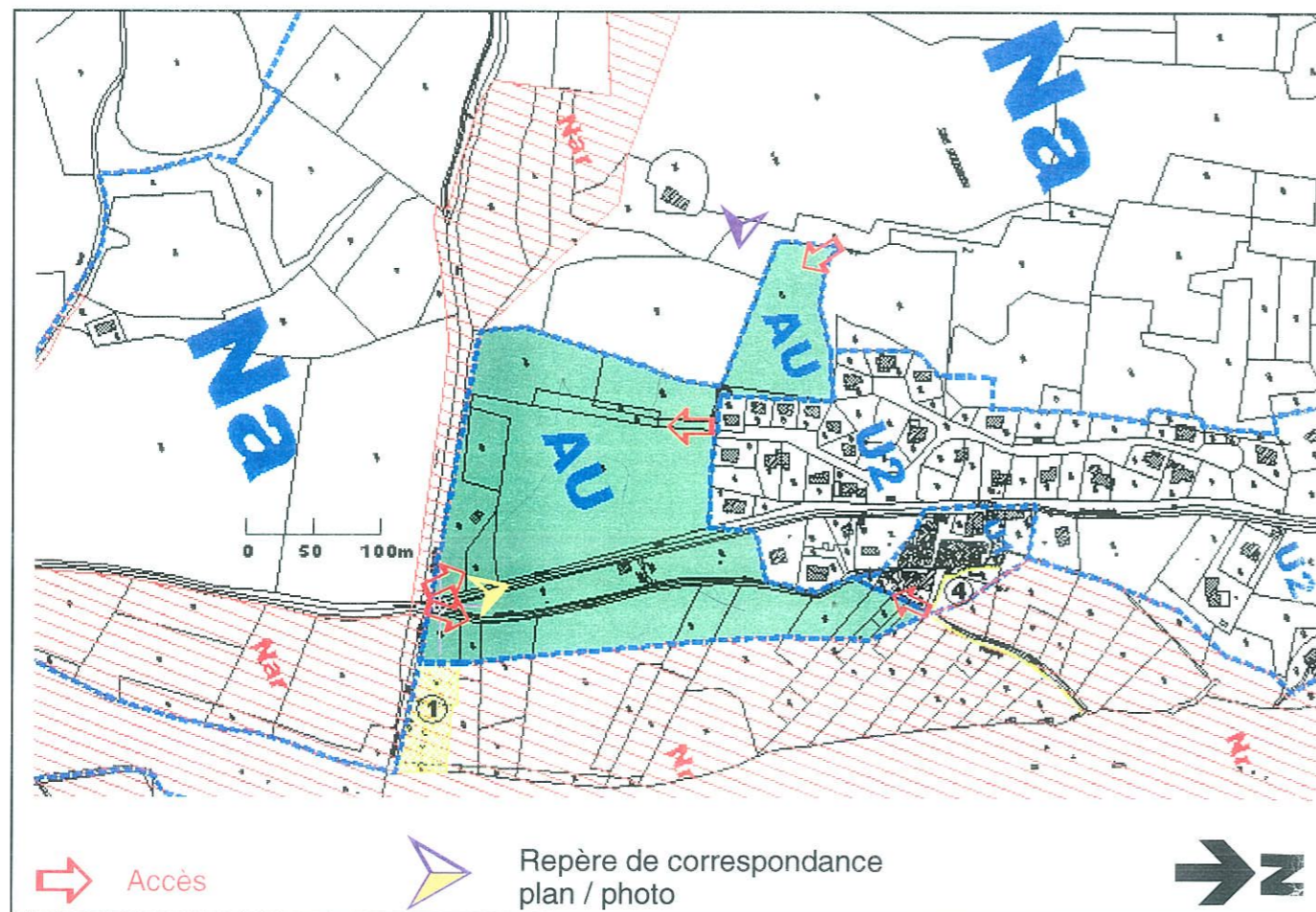


## LES BOURRES SUD

L'aménagement et l'équipement de ce secteur AU situé à l'entrée Sud du village des Bourres seront réalisés à partir des points d'accès figurés sur l'extrait de plan ci-dessous. Ceux-ci seront aménagés, ainsi que les réseaux internes en fonction de la nature et de la localisation des différents projets d'opérations, établis conformément au règlement de la zone AU et sur la base de relevés topographiques.

L'urbanisation de cette zone est conditionnée par la réalisation d'un ouvrage d'épuration efficace (réhabilitation de l'actuelle station d'épuration Sud des Bourres ou construction d'une nouvelle station en fonction du choix du conseil municipal effectué dans le cadre de l'approbation du schéma directeur d'assainissement). Aucun permis de construire ne pourra être délivré tant que cette question n'aura pas été résolue. Dès que les travaux auront été mis en oeuvre, les permis de construire pourront être délivrés dans le respect des conditions prévues par le règlement et des orientations d'aménagement ci-dessous. Par ailleurs, conformément à la circulaire du 17 février 1997, aucune habitation ne pourra être implantée dans un périmètre de 100 mètres autour de l'ouvrage d'épuration.

Dans la partie aval, l'implantation des projets devra permettre de préserver des cônes de vue vers le village ; à défaut, il pourra être fait application de l'article R 111-21 nouveau du code de l'urbanisme.



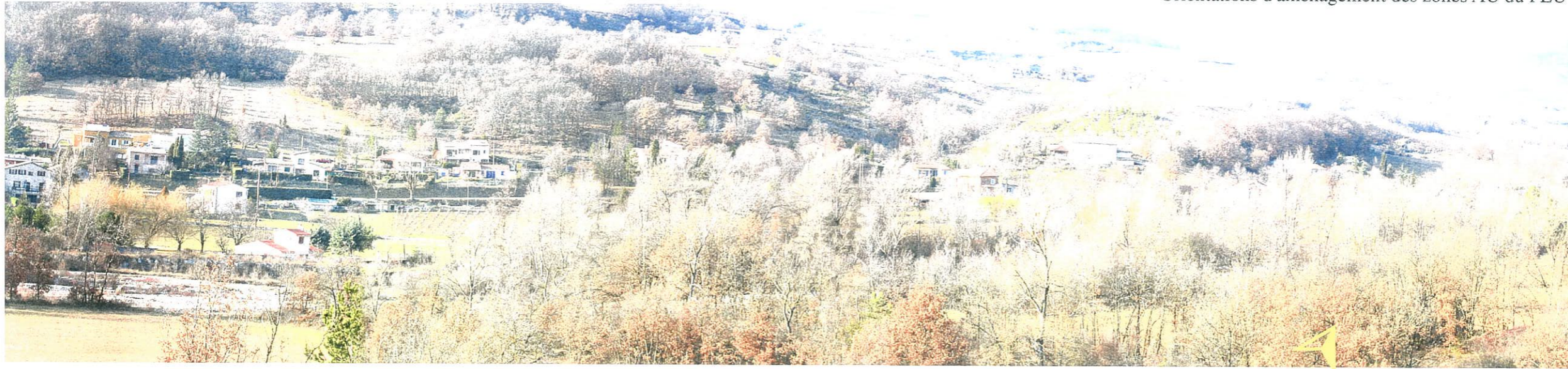
La partie amont de la zone AU pourra être desservie par le chemin du réservoir.

La partie aval pourra être desservie par le chemin des Bourres qui est longé par le canal, et qui relie le coeur du village à la route départementale.

La délivrance des permis de construire est conditionnée par l'obtention des autorisations de voirie liées à la conformité des accès avec l'article R 111-5 nouveau du code de l'urbanisme au regard de la sécurité.

L'urbanisation de ce secteur sera organisée avec, d'une part un souci d'intégration et d'adaptation des constructions au site, et d'autre part une recherche de cohérence avec le village des Bourres et les groupes de constructions existants qui constituent son extension.





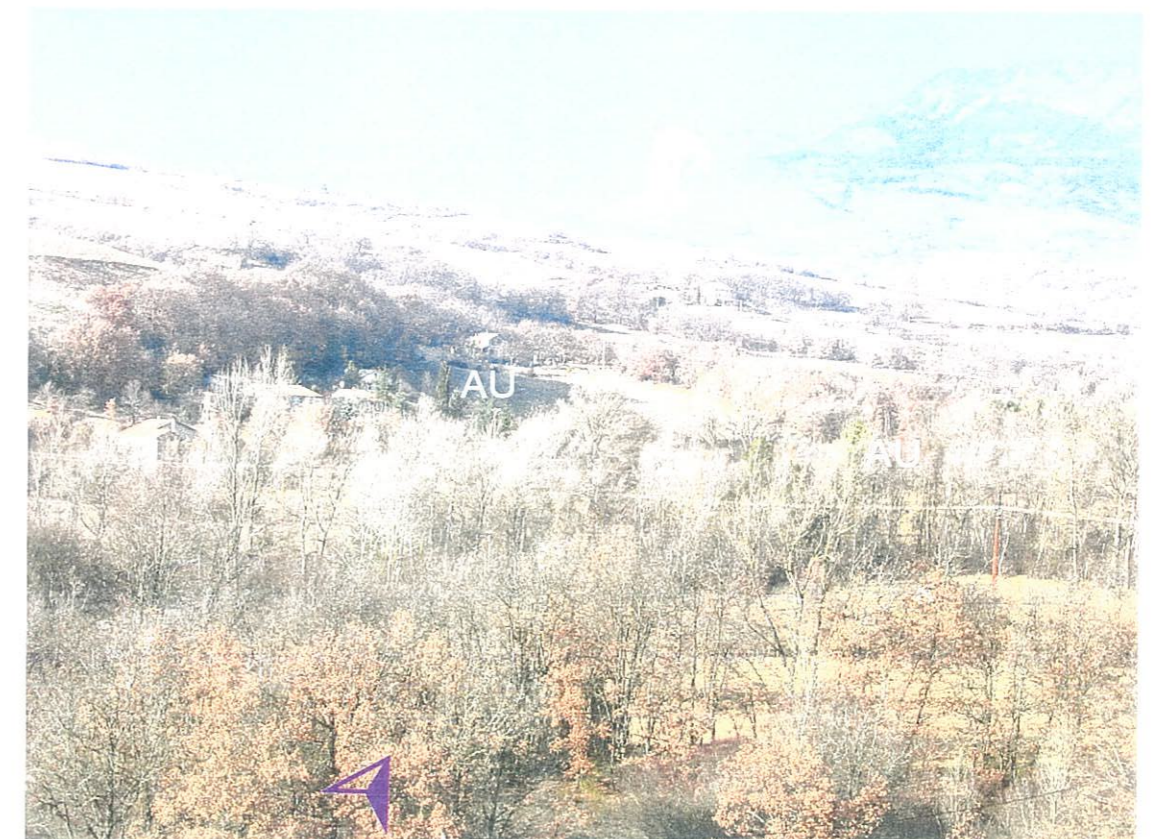
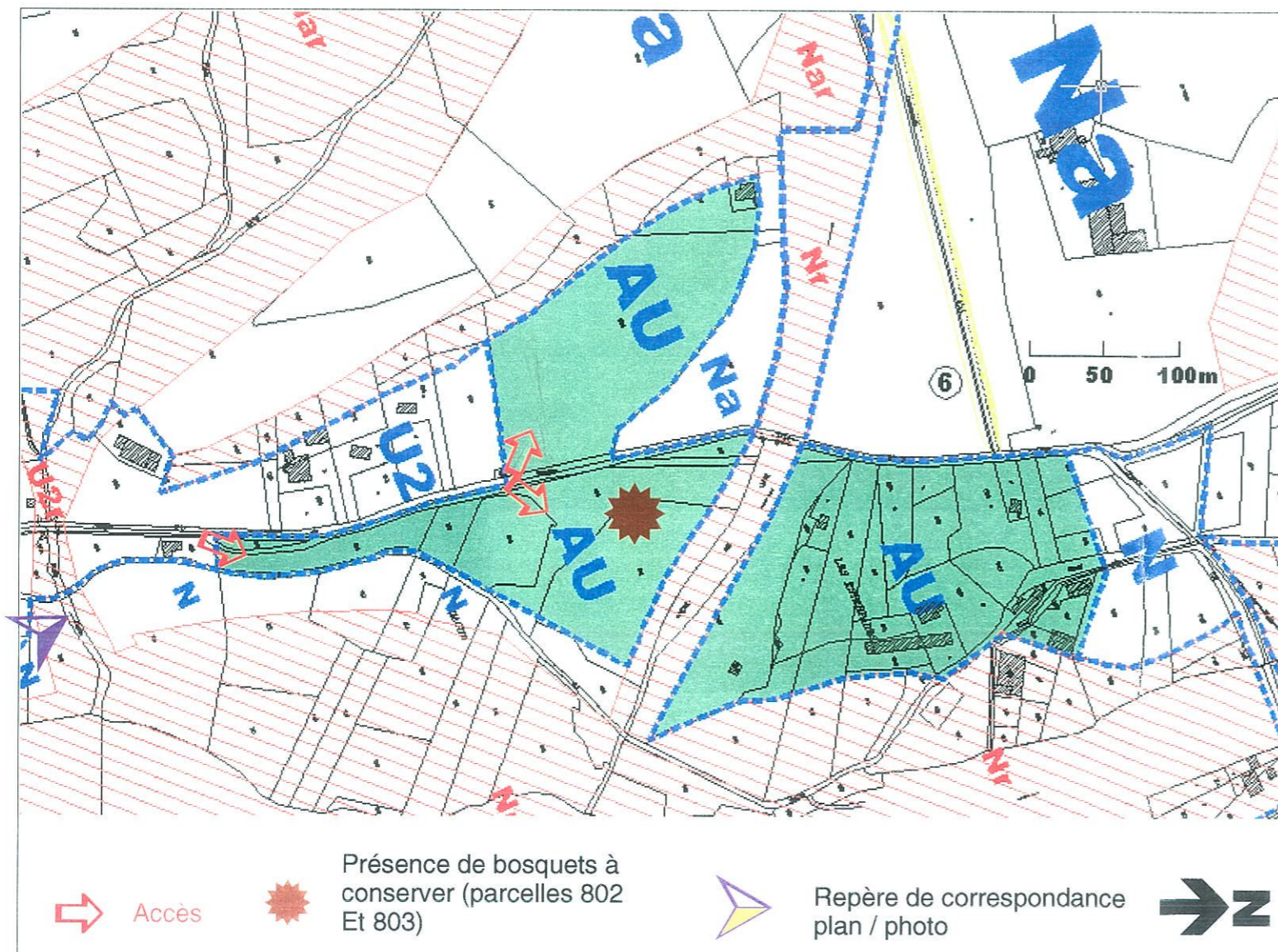
## LES BOURRES NORD

L'urbanisation de cette zone est conditionnée par la réalisation d'un ouvrage d'épuration efficace (réhabilitation de l'actuelle station d'épuration Sud des Bourres ou construction d'une nouvelle station en fonction du choix effectué par le conseil municipal dans le cadre de l'approbation du schéma directeur d'assainissement). Aucun permis de construire ne pourra être délivré tant que cette question n'aura pas été résolue. Dès que les travaux auront été mis en oeuvre, les permis de construire pourront être délivrés dans le respect des conditions prévues par le règlement et les orientations d'aménagement ci-contre.

L'aménagement et l'équipement de ce secteur AU situé à l'entrée Nord du village des Bourres seront réalisés à partir des points d'accès figurés sur l'extrait de plan ci-contre. Ceux-ci seront aménagés, ainsi que les réseaux internes, en fonction de la nature et de la localisation des différents projets d'opérations, établis conformément au règlement de la zone AU et sur la base de relevés topographiques, dans le respect du principe de continuité d'urbanisation énoncé par la loi Montagne. Les bosquets formant une végétation dense présents sur les parcelles 802 et 803 seront conservés.

La délivrance des permis de construire est conditionnée par l'obtention des autorisations de voirie liées à la conformité des accès avec l'article R 111-5 nouveau du code de l'urbanisme au regard de la sécurité.

L'urbanisation de ce secteur sera organisée avec, d'une part un souci d'intégration et d'adaptation des constructions au site, et d'autre part une recherche de cohérence avec le village des Bourres et les groupes de constructions existants qui constituent son extension.



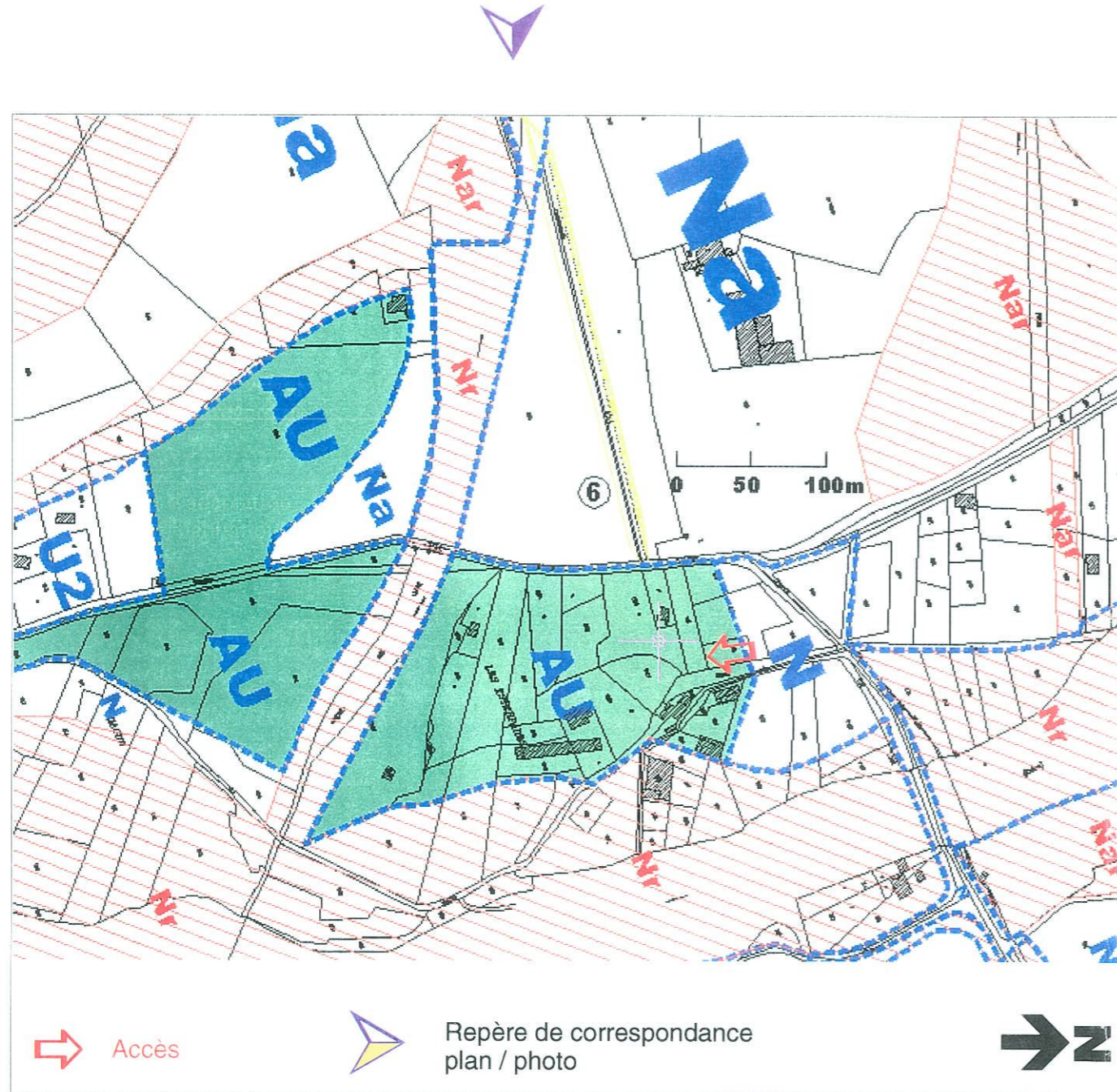
## LES ESTERPADES

L'aménagement et l'équipement de ce secteur AU situé au Nord du village des Bourres autour du groupe d'habitations des Esterpades seront réalisés à partir du point d'accès figuré sur l'extrait de plan ci-contre. Il correspond au chemin qui prend naissance sur la RD 17 et longe le canal du Moulin.

Cet accès sera aménagé, ainsi que les réseaux internes, en fonction de la nature et de la localisation des différents projets d'opérations, établis conformément au règlement de la zone AU et sur la base de relevés topographiques.

La délivrance des permis de construire est conditionnée par l'obtention des autorisations de voirie liées à la conformité des accès avec l'article R 111-5 nouveau du code de l'urbanisme au regard de la sécurité.

L'urbanisation de ce secteur sera organisée avec, d'une part un souci d'intégration et d'adaptation des constructions au site, et d'autre part une recherche de cohérence avec le groupe d'habitations et de constructions des Esterpades.



Ce secteur actuellement non raccordé au réseau d'assainissement collectif des Bourres pourra faire l'objet d'autorisations de construire en équipements autonomes dans l'attente de la réalisation de travaux permettant un raccordement au réseau collectif. Ce raccordement nécessitera notamment la construction d'un réseau de refoulement vers la station d'épuration Sud des Bourres, le ravin des Combes marquant la ligne de partage des eaux.



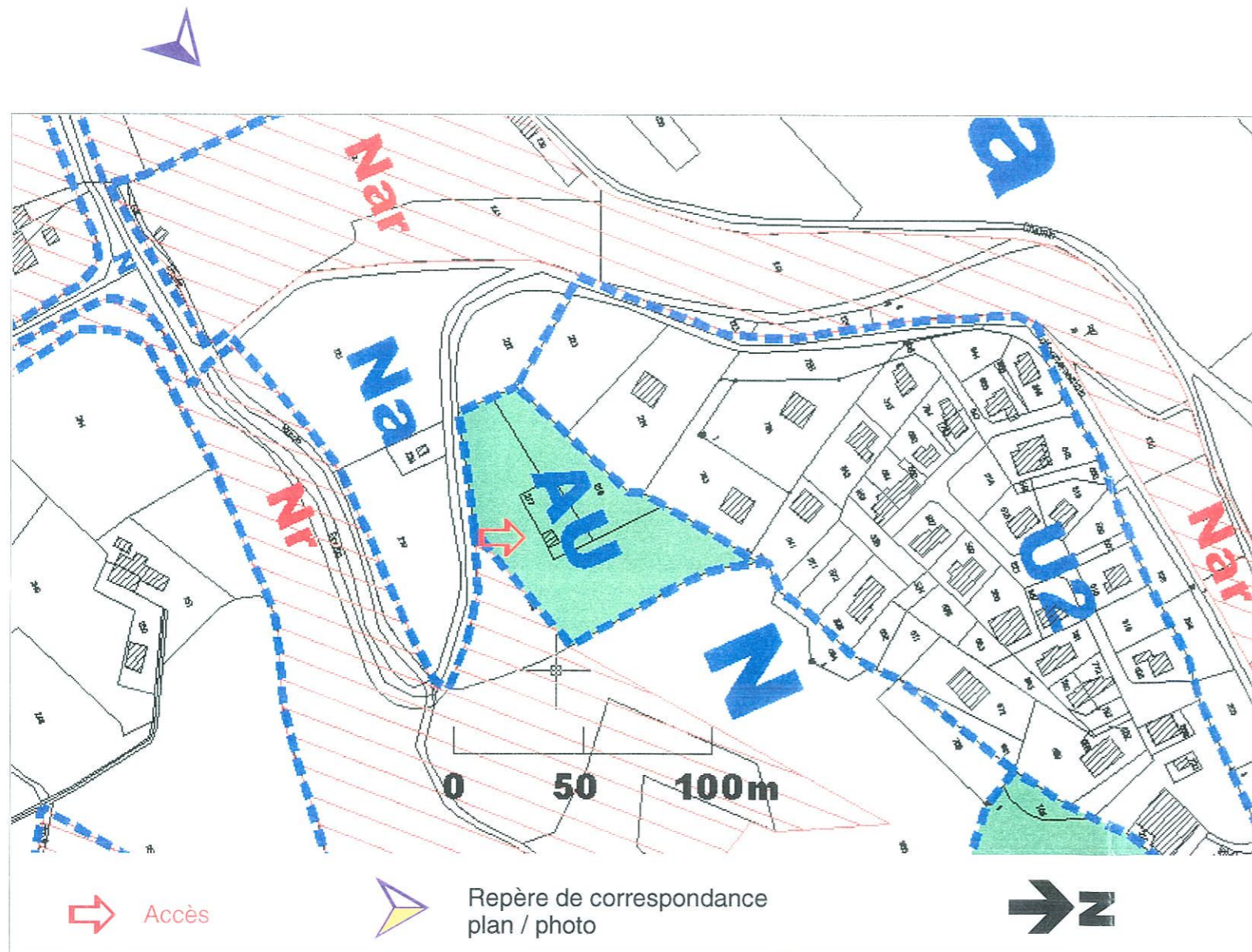
L'aménagement et l'équipement de ce secteur AU situé sous le quartier du Serre seront réalisés à partir du point d'accès sur la RD 17, figuré sur l'extrait de plan ci-contre.

Cet accès sera aménagé, ainsi que les réseaux internes, en fonction de la nature et de la localisation des différents projets d'opérations, établis conformément au règlement de la zone AU et sur la base de relevés topographiques.

La délivrance des permis de construire est conditionnée par l'obtention des autorisations de voirie liées à la conformité des accès avec l'article R 111-5 nouveau du code de l'urbanisme au regard de la sécurité.

L'urbanisation de ce secteur sera organisée avec, d'une part un souci d'intégration et d'adaptation des constructions au site, et d'autre part une recherche de cohérence avec le groupe d'habitations du Serre.

## SOUS LE SERRE

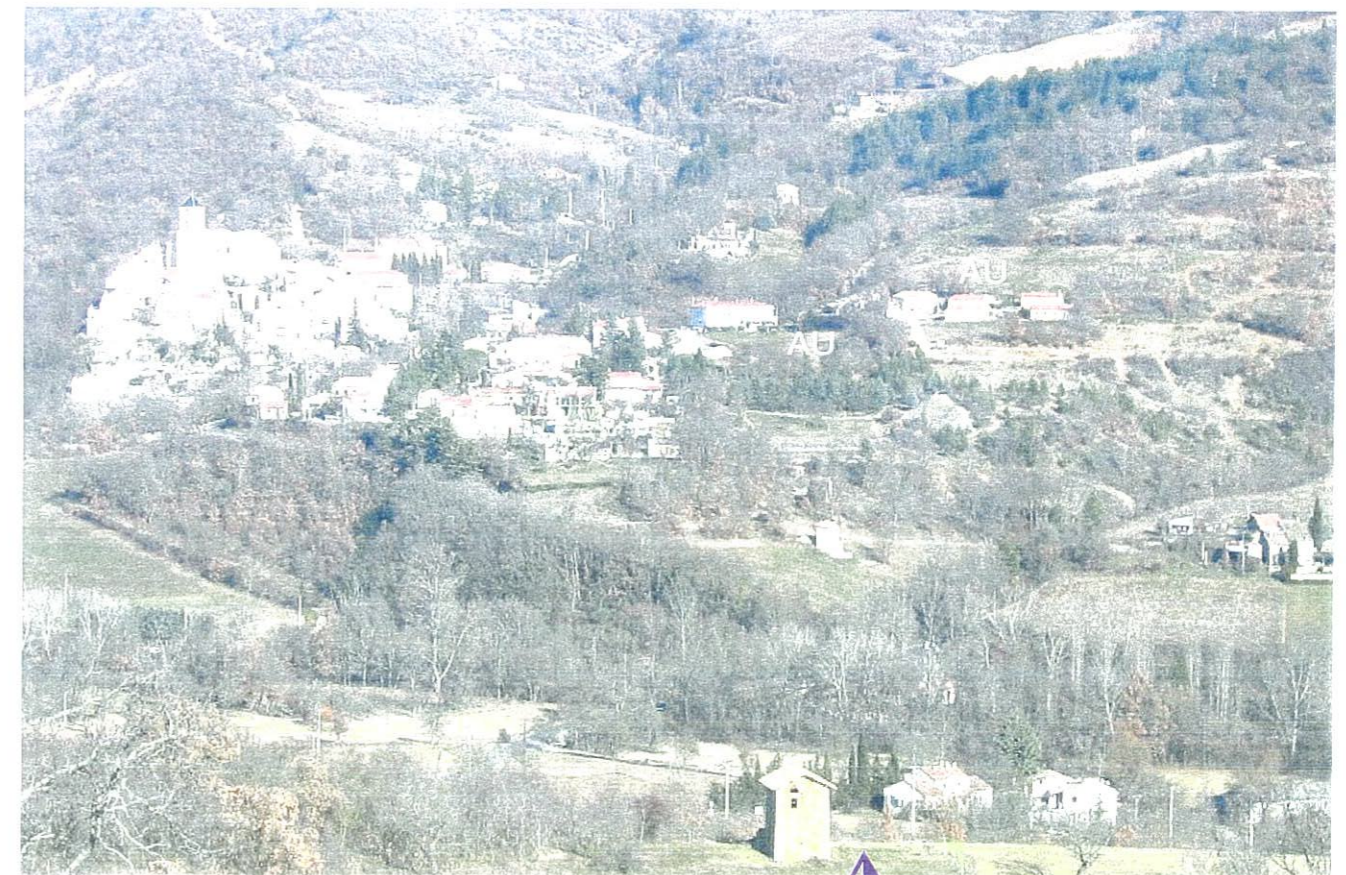
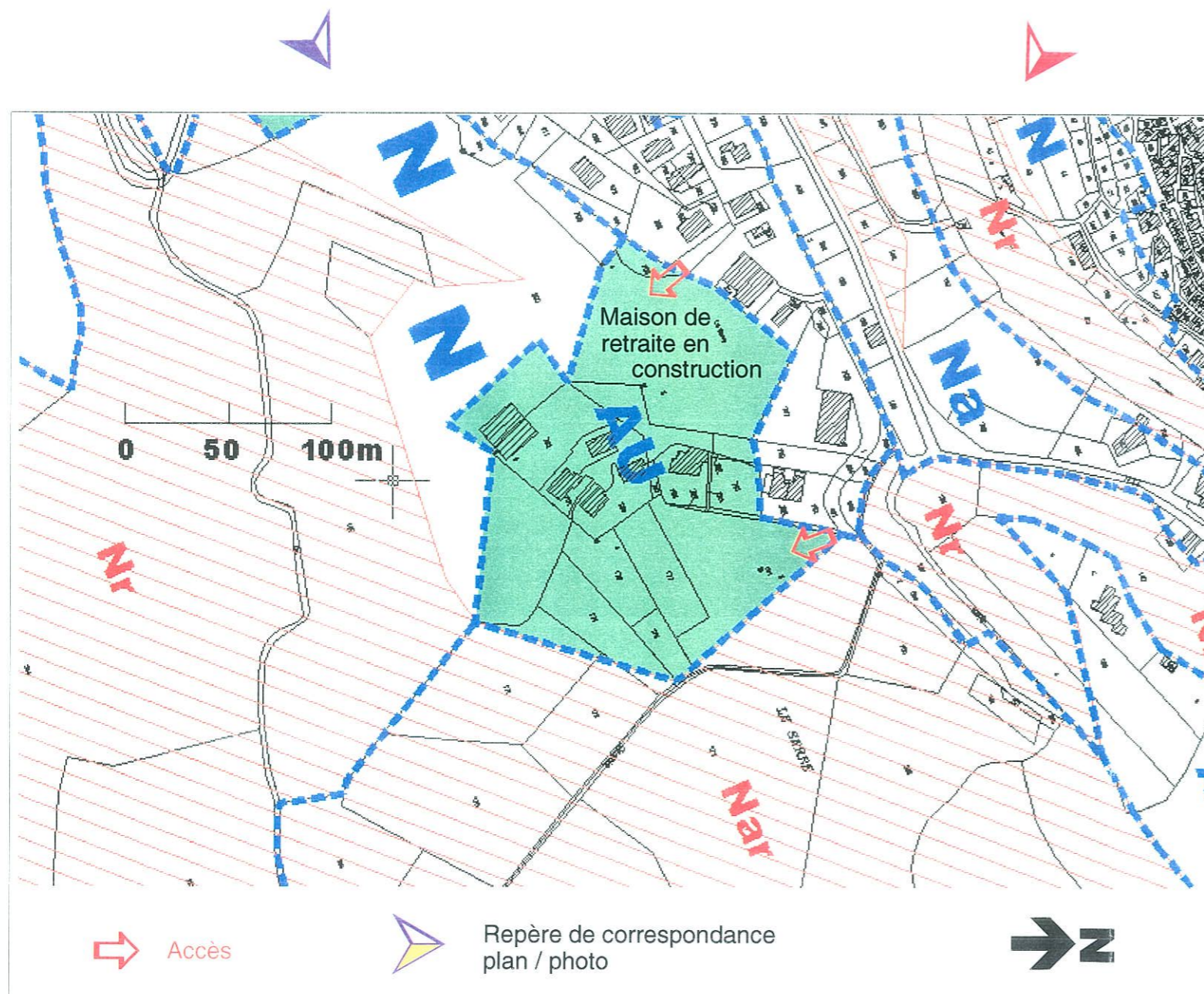


## LE SERRE

L'aménagement et l'équipement de ce secteur AU situé au quartier du Serre autour de la nouvelle maison de retraite et des HLM seront réalisés à partir des points d'accès figurés sur l'extrait de plan ci-contre, correspondants aux accès pré existants du quartier.

Ces accès seront aménagés, ainsi que les réseaux internes, en fonction de la nature et de la localisation des différents projets d'opérations, établis conformément au règlement de la zone AU et sur la base de relevés topographiques.

L'urbanisation de ce secteur sera organisée avec, d'une part un souci d'intégration et d'adaptation des constructions au site, et d'autre part une recherche de cohérence avec les différents groupes d'habitations du Serre.



L'aménagement et l'équipement de ce secteur AU situé au-dessus du village de Thoard, au-dessus du Riou et du quartier du Serre seront réalisés à partir du point d'accès figuré sur l'extrait de plan ci-contre, correspondant au chemin pré existants desservant ce quartier.

Cet accès sera aménagé, ainsi que les réseaux internes, en fonction de la nature et de la localisation des différents projets d'opérations, établis conformément au règlement de la zone AU et sur la base de relevés topographiques.

L'urbanisation de ce secteur sera organisée avec, d'une part un souci d'intégration et d'adaptation des constructions au site, et d'autre part une recherche de cohérence avec les différents groupes d'habitations environnants.

## Couraveau

